REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
099-DE-987-200015055-20230925-D60_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00060 du 25 septembre 2023
Révisant les tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de HUAHINE, et abrogeant les délibérations n° 06/2022 du 26 janvier 2022, n° 86/2014 du 04 août 2014 et n° 26/2006 du 10 août 2006.

En sa séance du 25 septembre 2023 à 11 heures 00, convoquée le 19 septembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération 06/2022 du 26 janvier 2022 rectifiant la délibération n° 86/2014 du 04 août 2014 modifiant la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres ;

Vu la délibération n° 86/2014 du 04 août 2014 modifiant la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres

Vu la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres ;

Vu l'arrêté n° 1566 CM du 7 septembre 2023 rendant exécutoire la délibération n° 28-2023 OPT du 18 août 2023 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications relative aux tarifs des services postaux ;

Considérant l'augmentation, à compter du 1er novembre 2023, des tarifs des services postaux pratiqués par l'Office des Postes et Télécommunications pour les expéditions ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Pour compter du 1er novembre 2023, les tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de HUAHINE sont définis comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D60_HUH2023

Poids en grammes	Affranchissement pour la Polynésie française		Affranchissement à destination de la France, DROM et COM (régime économique)		Affranchissement à l'international	
	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)
20	130	150	170	190	170	190
50	140	160	--	--	--	--
100	170	190	430	450	600	620
250	320	350	1100	1300	1700	1900
500	485	500	1800	2000	2500	2700

Article 2 : Les recettes correspondantes sont imputées à l'article ***70688*** du budget principal.

Article 3 : Sont abrogées les délibérations antérieures ci-après :

- n° 06/2022 du 26 janvier 2022 rectifiant la délibération n° 86/2014 du 04 août 2014 modifiant la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres ;
- n° 86/2014 du 04 août 2014 modifiant la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres
- n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Aremiti TINIRAU, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-987-200015055-20230925-D60_HUH2023

pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Fitaipo) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) donne pouvoir à M. Jacques ROURA-ARUTAHI, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN